

Le 15 décembre 2015, dans le dossier numéro 550-61-043264-155 du district judiciaire de Gatineau, M. Stéphane Bock a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- Entre les mois de septembre et novembre 2014, à Notre-Dame-de-la-Paix, Stéphane Bock n'a pas utilisé de plans et devis signés et scellés par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour effectuer des travaux visés par l'article 2, soit des travaux d'excavation sur la rue Saint-Pierre, dont le coût excède 3 000 \$, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 24 (2) de la *Loi sur les ingénieurs*, se rendant passible des sanctions prévues à cet article.

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Stéphane Bock au paiement d'une amende de 1 500 \$, le tout sans frais.